

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Archivistes itinérants

L'actualité

Rapport d'Activité du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

Retrouvez à la suite de ce Point info, le Rapport d'Activité 2025 du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin en format papier et/ou en cliquant sur ce lien :

[Rapport d'Activité 2025](#)

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
05/2009	21/01/2009	C 44	Formation et information des agents à la santé et à la sécurité – mise à jour MARS 2026
10/2011	08/02/2011	C 44	Chantiers forestiers ou sylvicoles : Règles d'hygiène et de sécurité – mise à jour AVRIL 2026
36/2012	04/09/2012	C 44	L'habilitation électrique – mise à jour MARS 2026
2019/10	07/11/2019	C 42122	Accident du travail et maladie professionnelle – CNRACL. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) – mise à jour AVRIL 2026
2020/09	12/11/2020	C 4217/C 53	Accident du travail – IRCANTEC – mise à jour AVRIL 2026

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Psycho'ressources	31/03/2026	Vademecum pour la période post-électorale
Fiche Prév'ressources	Avril 2026	Travaux forestiers – La fiche de chantier

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de mars 2026

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne s'est pas réuni au mois de mars.

La prochaine séance aura lieu le 8 avril 2026.

Déclarations des AT/MP : nouvelle procédure de transmission mise en place à compter du mois d'avril

Désormais, seules les collectivités **relevant du CST placé auprès du Centre de Gestion** doivent transmettre par mail, à l'adresse ml.butterlin@cdg68.fr, **uniquement** les formulaires de déclaration suivants :

- [Accident de service / Accident du travail / Accident de trajet](#)
- [Maladie imputable au service / Maladie professionnelle](#)
- [Rechute / Reprise](#)

À ce titre, les différents formulaires de déclaration ont été mis à jour. Ils sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique : Santé Sécurité au travail - Outils et formulaires - Catégorie : déclaration accident maladie imputable au service.

Deux circulaires ont également été mises à jour : [Circulaire n° 2019/10 Accident du travail et maladie professionnelle CNRACL](#) et [Circulaire n° 2020/09 Accident du travail \(IRCANTEC\)](#).

Les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel sont soumises à l'obligation de transmission au Centre de Gestion. Ainsi, les arrêtés sont à adresser à votre gestionnaire de carrières.

Pour mémoire, les collectivités ayant leur propre CST ne sont plus tenues de transmettre leurs déclarations d'accident / maladie au Centre de Gestion.

Brèves du mois de mars

- **Agents** : le 30 mars, le Sénat a adopté la [proposition de loi visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics](#). Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.
- **Arrêt maladie** : le 26 mars, le Conseil d'État a rejeté le recours de plusieurs syndicats à l'encontre des décrets du 27 février 2025 transposant la baisse de 100 à 90 % de l'indemnisation des agents publics placés en congés de maladie ordinaire (CMO) pendant les trois premiers mois. À moins d'un recours au niveau européen, cette [décision](#) acte la fin du contentieux au niveau national.
- **Élus** : dans une [circulaire](#), le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, demande aux procureurs et présidents de tribunaux, de rencontrer rapidement les maires élus afin de leur présenter les attributions qu'ils exercent au nom de l'État, notamment en tant qu'officiers de police judiciaire et d'état civil. Il les encourage également à signer des protocoles d'échange d'informations avec les maires, et à leur rappeler leur droit à être informés des suites réservées aux signalements effectués.
- **Élus** : malgré la publication de la [loi portant création d'un statut de l'élu local](#) le 23 décembre 2025 au *Journal officiel*, les décrets d'application pour l'entrée en vigueur de certaines dispositions n'ont pas été publiés. Interpellé à ce sujet, le gouvernement a annoncé une première série de décrets dès le mois d'avril 2026.
- **Fonction publique** : le 18 mars, le gouvernement a lancé un [cycle de réflexions](#) afin d'anticiper les changements à venir dans la fonction publique à l'horizon 2035-2050. Trois collègues représentant les employeurs publics, les organisations syndicales et les « jeunes agents » se réuniront jusqu'à l'automne prochain. Les résultats de leur réflexion seront publiés à l'occasion des 80 ans du statut des fonctionnaires.
- **Simplification** : après les élections municipales, le gouvernement a annoncé qu'il présentera un projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales. Il devrait contenir une quarantaine d'articles dont plusieurs porteront sur les ressources humaines.

Rapport Social Unique (RSU) 2025 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2026**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format .txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Travailler dans la fonction publique territoriale](#), Fédération Nationale des Centres de Gestion, publié le 5 mars 2026 : l'édition 2026 de ce guide présente la fonction publique territoriale, ses métiers et les différents modes d'accès pour la rejoindre.
- [Le guide du maire 2026](#), Direction générale des collectivités locales, mars 2026 : comptant près de 700 pages, ce guide vise à accompagner les maires dans l'exercice de leurs missions, de leur prise de fonction jusqu'à la fin de leur mandat. Il intègre les nouvelles dispositions de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.
- [Au quatrième trimestre 2025, l'indice de traitement brut-grille indiciaire est encore stable](#), *Stats Rapides n° 131*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, mars 2026 : cette stabilité de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'observe pour le septième trimestre consécutif.

À noter au Journal Officiel : mars 2026

Police municipale

Le texte prévoit notamment la possibilité pour les agents de police municipale, de conserver les armes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, lorsqu'ils y sont autorisés par les dispositions réglementaires qui leur sont applicables et dans les conditions qu'elles prévoient.

[Décret n° 2026-216 du 28 mars 2026 relatif à la sécurité dans les transports publics](#), JO du 29/03/2026.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 12 juin 2026 à 09h00 Attention changement de date	Vendredi 22 mai 2026

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 02 juin 2026 à 08h30	Délai échu
Mardi 15 septembre 2026 à 08h30 Attention changement de date	Vendredi 14 août 2026 Attention changement de date
Mardi 1^{er} décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 20 mai 2026	
Mercredi 17 juin 2026	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 04 juin 2026	Délai échu
Jeudi 06 août 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Jeudi 15 octobre 2026 Attention : changement de date	Vendredi 18 septembre 2026 Attention : changement de date
Jeudi 03 décembre 2026	Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Concours*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Assistant socio-éducatif	CDG 51 & CDG 57	Concours	Délai échu	21/05/2026
Aide-soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 14/04/2026 au 20/05/2026	28/05/2026
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Du 14/04/2026 au 20/05/2026	28/05/2026
Psychologue	CDG 08	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026

Examens professionnels*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG à définir*	Examen	Délai échu	21/05/2026
Lieutenant Hors Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Examen	Du 14/04/2026 au 20/05/2026	28/05/2026
Directeur de police municipale (PI)	CIG GC	Examen	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Retraite CNRACL

Suspension de la réforme : mises à jour des outils de liquidation sur PEP's

À compter du 1^{er} septembre 2026, les nouvelles dispositions entreront en vigueur.

La suspension de la réforme des retraites de 2023 modifie l'âge de départ à la retraite et la durée d'assurance pour certaines générations, sans changer les règles de calcul de la pension.

Cette suspension est prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Elle concerne les personnes nées entre 1964 et 1968.

Prochaines mises à jour des outils de liquidation sur PEP's :

Lundi 13 avril 2026

Le moteur de calcul des droits évolue : cette livraison intégrera la gestion de la date d'effet, avant ou après le 01/09/2026 et permet d'appliquer les paramètres de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2026.

Les effets seront appliqués sur :

- Les âges de départ, qui seront modifiés conformément à l'annulation de la réforme
- Le nombre de trimestres requis sera géré en fonction des cas de dates d'ouverture des droits et de la date d'effet de la pension (avant/après septembre 2026).

Le dispositif carrière longue n'est pas modifié dans cette version ; la durée d'assurance requise et âge de départ restent inchangés.

Lundi 4 mai 2026

Les nouveaux paramètres de départ pour carrière longue seront mis en production.

Le service gestionnaire de la CNRACL traitera par conséquent l'ensemble des dossiers de départ en carrière longue dont la date d'effet est antérieure au 1^{er} septembre 2026 avant cette échéance du 4 mai 2026.

Mise à jour des services en ligne accessibles depuis votre compte personnel :

Le **compte retraite personnel** des agents accessible via Ma retraite publique ou Info Retraite intègrent ces nouvelles dispositions.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Concours de sécurité 2025 de la Carsat Alsace-Moselle - Remise des prix

Dans le cadre du **réseau des assistants et conseillers de prévention** animé par le CDG 68, les agents de prévention se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2025 autour d'un sujet central : **l'analyse des accidents de service**.

Les **objectifs** recherchés pour ces rencontres étaient d'apprendre à :

- mener une enquête après-accident ;
- identifier les causes directes de l'accident ;
- proposer des actions concrètes de prévention.



Une **approche ludique**, sous la forme d'un « serious game », a été pensée par le service Prévention des risques professionnels du CDG 68, afin de permettre aux assistants de prévention de comprendre la démarche d'enquête et de prendre du recul sur leurs propres pratiques.

Ce **projet** a été **récompensé** dans le cadre du **concours de sécurité** organisé par la **Carsat Alsace-Moselle** lors de la **remise des prix** le 24 mars 2026 à Strasbourg.

Les Journées de la sécurité routière au travail

Les **Journées nationales de la sécurité routière au travail 2026** auront lieu du **18 au 22 mai prochain**.

Le risque routier est un risque qui nous concerne tous, tant au niveau des déplacements professionnels que des trajets domicile-travail.

Il fait donc **partie intégrante des risques à prendre en compte dans l'évaluation des risques professionnels** de chaque collectivité.



Mettre en place des mesures de prévention et des **actions de sensibilisation** dans ce sens permet de **réduire la sinistralité**. Libre à chaque collectivité d'imaginer le format de son engagement. L'essentiel est de **participer... et de faire participer les agents de façon ludique et interactive** : tests, quiz, ateliers pratiques, révisions du code de la route, etc.

Pour vous aider dans cette démarche, le site de [la sécurité routière](#) met à disposition des [ressources](#). Vous pouvez également consulter les sites de l'[INRS](#), de l'[association prévention routière](#) ou des assurances (ex. : [GMF](#), [Groupama](#), [Relyens](#), [Allianz](#)).

Livret d'accueil sécurité : ateliers

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département une **application informatique accessible en ligne**, pour éditer de manière simple, rapide et ciblée un **livret d'accueil « hygiène et sécurité »** adapté au poste de l'agent. Ce livret permet notamment d'illustrer la [formation pratique et appropriée](#) au poste de travail au moment de l'intégration du nouvel arrivant et de la formaliser.

Pour vous accompagner dans la prise en main de l'application et pour répondre à vos éventuelles questions, le service Prévention des risques professionnels organise plusieurs **ateliers en visioconférence**.

Si vous n'avez pas encore suivi cet atelier, ou si vous souhaitez revoir certaines fonctionnalités de l'outil, nous vous proposons de vous positionner **à l'une des dates suivantes** dans la limite d'une personne par collectivité (pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur la date choisie et de compléter le formulaire) :

[Jeudi 18 juin 2026 à 09H00](#)

[Mardi 24 novembre 2026 à 09H00](#)

Pour des questions pratiques et pour que l'[application](#) soit paramétrée à l'issue de la visioconférence, nous vous remercions, préalablement à votre inscription, de créer votre [compte d'accès](#) à l'application et de compléter cette [fiche préparatoire](#).

Nouvelle ressource en ligne !

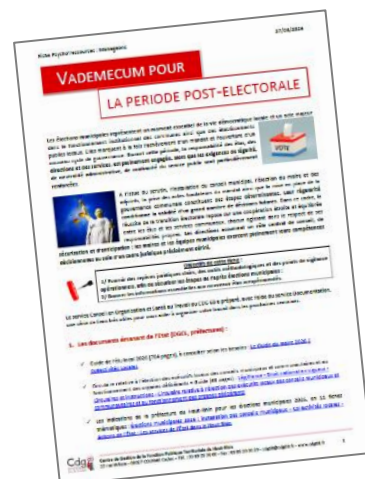
Pour faire suite à la dernière fiche *Psycho'ressources* « Traverser plus sereinement la période électorale », le service Conseil en Organisation et Santé au Travail vous propose un petit support bien utile pour négocier efficacement l'après élections.

📄 La fiche « **Vademecum pour la période post-électorale** » est disponible en accès libre.

→ Cette fiche se veut synthétique et opérationnelle, pour vous faire gagner du temps dans les jours et semaines à venir.

Vos réalités de terrain et vos besoins sont au centre de nos préoccupations et notre priorité.

Cette fiche a été élaborée par Lionel LEJEUNE, stagiaire en psychologie du travail.



Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

- v.bernard@cdg68.fr
- e.hartmann@cdg68.fr
- s.roussiaux@cdg68.fr
- q.depecker@cdg68.fr
- l.nutini@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr